



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/166
S/25767
12 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 71 de la liste préliminaire*
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 12 mai 1993, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent par intérim de la République tchèque auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration rendue publique le 20 avril 1993 par le Ministère des affaires étrangères de la République tchèque au sujet de la décision de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Conseiller,

Représentant permanent par intérim

(Signé) Vladimir GALUSKA

* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration rendue publique le 20 avril 1993 par le
Ministère des affaires étrangères de la République
tchèque au sujet de la décision de la République
populaire démocratique de Corée de se retirer du
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

La République tchèque considère le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires comme l'un des piliers du système d'accords limitant les armements et contribuant au renforcement de la sécurité internationale. Dans sa déclaration du 17 décembre 1992, le Conseil national tchèque a reconnu la validité du Traité pour ce qui concerne la République tchèque à compter du 1er janvier 1993, date de la dissolution de la République fédérale tchèque et slovaque. Les dépositaires du Traité ont déjà été informés de cette décision par une lettre que leur a adressée le Ministre des affaires étrangères de la République tchèque.

La cinquième Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se tiendra en 1995. Cette Conférence fera le bilan l'application du Traité pendant les cinq années précédentes et prendra aussi une décision, en vertu de l'article X.2 du Traité, sur sa prorogation. Le Ministère des affaires étrangères de la République tchèque part du fait que tout doit être fait pour renforcer le Traité avant la Conférence chargée de son examen. C'est dire quelle a été sa déception quand il a été informé de la décision de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité auquel elle est devenue partie en 1985. L'affaiblissement du Traité serait un événement grave qui mettrait en péril tant la sécurité régionale que la sécurité mondiale. De plus, cet événement interviendrait peu de temps après que le régime de la non-prolifération nucléaire a été renforcé par l'adhésion au Traité de la France, de la République populaire de Chine et de la République d'Afrique du Sud.

Le Ministère des affaires étrangères de la République tchèque a examiné l'information disponible sur l'application de l'Accord sur les garanties entre la République populaire démocratique de Corée et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Pour évaluer la situation présente, il part du fait que le système d'inspections de l'AIEA constitue la base de l'observation de toutes les dispositions du Traité et que tous les Etats parties doivent autoriser l'inspection de leur territoire. Le Ministère des affaires étrangères de la République tchèque est d'avis que la République populaire démocratique de Corée devrait revenir sur son intention déclarée de se retirer du Traité. Le problème devrait être résolu par des moyens politiques dans l'intérêt de la préservation et du renforcement du régime de la non-prolifération. A cet égard, le Ministère des affaires étrangères de la République tchèque approuve sans réserves la déclaration faite sur cette question par les dépositaires du Traité, le 1er avril 1993 (S/25515).
